



ARRETE DU MAIRE N°2025-021

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Remplacement de poteaux télécom A Lésivy Vian et Route de Guipavas Du 17 au 31 mars 2025

Le Maire de La Commune de SAINT-DIVY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal du 30 mai 2020, donnant délégation à Monsieur Roland EOZENOU, Adjoint au maire,
Vu la demande formulée par l'entreprise CONSTRUCTEL du 10 mars 2025 pour le remplacement de poteaux télécom cassés à Lésivy Vian et Route de Guipavas
Considérant que pour ces travaux il convient de réglementer la circulation à Lésivy Vian et Route de Guipavas

ARRETE

Article 1 Du 17 au 31 mars 2025 pour permettre le remplacement de poteaux télécom cassés à Lésivy Vian et Route de Guipavas, il convient de réglementer la circulation à la hauteur de l'accès où les travaux auront lieu :

- Rétrécissement de la voie,
- La circulation des véhicules sera mise en alternat par panneaux ou feux tricolores,
- Le stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone des travaux,
- La vitesse sera limitée et le dépassement interdit.

Article 2 : L'entreprise CONSTRUCTEL assurera la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire pendant la durée des travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affiché, publié et transmis à l'entreprise concernée.

Destinataires :

- Gendarmerie de GUIPAVAS
- M. le Directeur de l'entreprise CONSTRUCTEL

SAINT-DIVY le 13 mars 2025

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Roland EOZENOU

Acte rendu exécutoire pour être :

Affiché le _____ à la porte de la mairie

17 MARS 2025

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Roland EOZENOU

